

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 19
- Votants : 21
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 1

DEL 2025_109

Date de convocation :

le 10 décembre 2025

Date d'affichage :

le 10 décembre 2025

*Fait à Aigondigné,
Le 17 décembre 2025
Ont signé au registre tous
les membres présents.
Pour extrait conforme*

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : ZAPATA Laurie représentée par LECULLIER Lysiane, MARTINEZ Olivier représenté par TEXIER Fernando

Absents : HIPEAU Gaëlle

Secrétaire de séance : BOURDIER Christine

Délibération 2025_109 : AFFAIRES GENERALES

Objet : Adhésion à ANDES

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La commune d'Aigondigné adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

Cotisations des Communes jusqu'au 31 décembre 2024

- Moins de 1 000 habitants : 61 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 121 €
- De 5 000 à 19 999 habitants : 256 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 512 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 1 023 €
- Plus de 100 000 habitants : 1 965 €

En conséquence, conformément au dernier recensement datant de 2024, notre commune compte 4 817 habitants, soit une cotisation annuelle de 121€

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **DIT** que la commune d'Aigondigné adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.
- **DIT** que Madame le Maire est autorisé, au nom de la commune d'Aigondigné à renouveler l'adhésion à l'ANDES, et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES, pendant la durée de son mandat.
- **DIT** que la comptable représentera la collectivité d'Aigondigné auprès de cette même association.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Patricia ROUXEL



*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de
Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission*